

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune Séance du jeudi 06 novembre 2025

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 30 octobre 2025

Présents : 10 *six novembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 12

Présents : Philippe ROSSEEL, Claudine HOUSELLE, ALAIN GRIFFE, ERIC VIALA, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

Pour :12

Contre : 0 **Représentés**: THIERRY MARSILHAC représenté par ALAIN GRIFFE, JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL

Abstention : 0

Excusés:

Secrétaire de séance: **Présents non votants** :
AUDREY
BLANQUET

Absents:

Objet: Eclatement du budget annexe eau et assainissement - DE_088_2025

EXPOSÉ

Par l'arrêté préfectoral n°2025-0415 du 20 mars 2025, la compétence « eau et assainissement » a été transférée au Syndicat de la Grangeoune à compter du 1er avril 2025.

La commune dispose d'un budget annexe unique eau et assainissement.

À compter de l'exercice 2025, du fait du transfert de la compétence « eau et assainissement » au Syndicat de la Grangeoune, ce budget sera conservé uniquement pour l'assainissement devra être éclaté entre les budgets annexes Eau Potable et Assainissement collectif.

Les résultats du Compte Financier Unique 2025 ont été répartis suivant le tableau en annexe de la présente délibération.

Les comptes liés aux autres champs de compétence

Date de transmission de l'acte: 07/11/2025
Date de réception de l'AR: 07/11/2025

015-211500012-DE_088_2025-DE
A G E D I

Budget Principal.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 mars 2025, portant sur le transfert de la compétence « eau et assainissement » au Syndicat de Grangeoune au 1er avril 2025 et sur la modification de ses statuts

VU le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe eau et assainissement approuvé par délibération du 06 novembre 2025

CONSIDÉRANT qu'il convient d'acter la séparation des comptes du budget unique eau et assainissement,

DÉLIBÈRE,

APPROUVE la répartition de l'actif et du passif et des résultats du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe eau et assainissement comme prévu en annexe de la présente délibération,

AUTORISE le comptable public à procéder à l'intégration au Budget Général de la commune des comptes liés aux autres champs de compétence (défense incendie, GEPU).

AUTORISE le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition de l'actif et du passif relatif à l'eau potable,

AUTORISE le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition de l'actif et du passif relatif à l'assainissement collectif,

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

**Le Maire,
Philippe ROSSEEL**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 07 NOV. 2025

publié le :

07 NOV. 2025

Date de transmission de l'acte: 07/11/2025

Date de réception de l'AR: 07/11/2025

015-211500012-DE_088_2025-DE

A G E D I